

Règlement du CDI

1- Quand peut-on aller au cdi ?

Le cdi est ouvert :

Lundi, mardi, et jeudi

8h30 - 11h30 // 13h -16h

Mercredi : 8h30 - 11h30

Vendredi : 8h30-11h30

Après la pause repas,

Les élèves peuvent venir au cdi de 13h à 14h, dans la limite de 25 élèves.

Les élèves doivent se ranger dans le rang du cdi dans la cour à 13h, au-delà ils ne seront pas acceptés. Si des clubs sont mis en place le nombre d'élèves admis sera limité suivant les situations.

Pendant l'heure d'étude,

Les élèves se rangent dans le rang cdi de la cour et restent l'heure entière au cdi. Le nombre d'élèves admis est limité à 25.

2- Que peut-on faire au cdi ?

Les élèves viennent au cdi :

- pour lire,
- emprunter ou rendre un document,
- consulter un ou plusieurs documents,
- faire des travaux de recherche,
- utiliser un ordinateur (en ayant un but précis).

Ordre de priorité :

- les élèves ayant des recherches documentaires à faire, ou devant utiliser les ordinateurs, les dictionnaires, encyclopédies ou autre document pour un travail scolaire.
- Les élèves qui font des recherches dans le cadre de l'orientation
- Les élèves venant lire
- Les élèves finissant un travail scolaire.

2- Les règles à connaître :

Le permis cdi : Chaque élève dispose d'un permis cdi qui comporte 6 points.

Ne pas respecter les règles du cdi signifie perdre des points sur son permis :

entre 1 et 2 points pour :

comportement inadapté (discuter, faire du bruit manger au cdi, se déplacer sans but, bousculer un autre élève, doubler dans la file d'inscription) ,
non respect des lieux (ne pas ranger les livres, ne pas utiliser les poubelles, etc...),

2 points et plus peuvent être supprimés :

pour une attitude non respectueuse des personnes, attitude contestataire, écart de langage, etc...

A tout moment on peut demander à récupérer des points sur son permis en venant travailler au cdi, rangement ou autre tâche.

1h de rangement permet de récupérer 3 points, 2h de rangement 6h.

Attention on ne peut pas cumuler plus de 6 points !

Quand on perd son permis, on est dans l'obligation de récupérer ses points:

Par ailleurs une suspension implique :

-une exclusion de 5 jours soit une semaine ou plus selon le cas

-2h minimum de travail au cdi pour récupérer les 6 points, rangement ou autre.

-un entretien permettra de vérifier la volonté de l'élève de réintégrer le cdi dans le respect des règles. L'élève sera informé des sanctions appliquées dans le cas d'une deuxième suspension.

Au-delà, un contrat pourra être mis en place, définissant des attentes sur les points de comportement à améliorer, signé par l'élève et ses parents en collaboration avec la conseillère principale d'éducation.

Les règles à respecter :

Dès l'entrée au cdi :

Les sacs doivent être rangés dans le casier rouge, à gauche en entrant, les élèves doivent s'inscrire sur la liste de présence.

Téléphone et MP3, sont interdits d'usage au cdi, sous peine d'être confisqués.

Nourriture, boissons (sauf petite bouteille d'eau), chewing gum ne sont pas acceptés au cdi, en cas de dégradation suivra une sanction de réparation (Nettoyage ou remplacement de l'objet détérioré) et une perte de point(s).

Le respect des autres :

Le cdi est un lieu de lecture et de travail, chacun doit veiller à ne pas déranger les autres en discutant, faisant du bruit ou par un comportement inadapté.

Tout comportement jugé dérangeant sera systématiquement repris à l'ordre, les élèves concernés seront amenés à prendre connaissance du règlement du cdi et s'exposent à des sanctions, une perte de point(s), retenues ou exclusion si les troubles persistent.

Les élèves exclus ne seront à nouveau acceptés au cdi que s'ils s'engagent à avoir un comportement respectueux.

Le respect des lieux :

Les élèves doivent veiller à remettre à leur place les documents qu'ils consultent, et à ne pas laisser livres ou revues sur des tables à leur départ.

Les élèves doivent veiller à la propreté des lieux, en jetant papiers ou objets défectueux à la poubelle.

Les élèves non respectueux des règles précédentes seront repris à l'ordre voire sanctionnés, perte de point(s), etc...

Toute dégradation ou disparition de matériel ou de documents, sera facturée à la famille de l'élève concerné.

Utilisation de l'outil informatique :

Ne pas respecter les règles signifie perdre des points sur son permis cdi :

1 point et plus :

- utiliser un ordinateur sans autorisation, sans être inscrit
- présence d'un fond d'écran,
- imprimer sans autorisation,
- ne pas se déconnecter,
- ne pas ranger le bureau, la chaise ,
- éteindre l'écran et laisser l'ordinateur allumé.

3 points et plus :

- consultation non autorisée de sites internet,
- téléchargement ou installation de programme ou de fichiers sans autorisation.

suspension du permis

- consultation de sites internet à caractère pornographique, raciste, homophobe, extrémiste, violent,
- non respect du matériel.

Les règles à respecter :

Tout usage informatique doit être fait dans le respect de la charte informatique du collège. L'utilisation doit être liée à un travail, à l'orientation ou à une démarche d'ouverture culturelle. La documentaliste se réserve le droit d'interdire toute utilisation jugée non pédagogique (jeux sans intérêt, utilisation sans but de l'ordinateur).

Il n'est pas autorisé de consulter exclusivement des vidéos, photos ou images.

Les élèves ne peuvent pas amener au cdi des cdéroms ou dvd personnels. Les fonds d'écran sont interdits au cdi. En ce qui concerne le journal du lecteur, l'élève doit obligatoirement amener son journal pour travailler au cdi.

Quelques règles :

- Les élèves doivent demander l'autorisation pour utiliser un ordinateur, et s'inscrire sur la liste des utilisateurs.
- Deux élèves maximum par ordinateur,
- Accès interdit aux récréations (temps insuffisant).

L'utilisation d'internet :

Internet est réservé au travail scolaire, la libre consultation n'est pas autorisée.

En dehors du travail scolaire, les élèves ont accès librement sur l'ENT à une sélection de sites (les sites du cdi) enrichie régulièrement.

L'établissement dispose d'un système de surveillance, toute utilisation non réglementaire d'internet sera sanctionnée.

L'utilisation d'internet n'est pas systématique, l'élève devra amener à la documentaliste le travail préalablement effectué sous forme de brouillons rédigés.

La documentaliste évalue l'évolution du travail établit avec l'élève la recherche à effectuer (sites à consulter, moteur à utiliser, mots clés), elle peut aussi si le travail de l'élève n'est pas suffisant le renvoyer aux ouvrages de références, l'utilisation d'internet peut être jugée inadéquate.

Les élèves pourront enregistrer les documents dans leur espace personnel ou clé usb, mais la prise de note sera manuelle, sauf demande écrite des enseignants les documents ne seront pas imprimés.

Les élèves n'ont pas le droit de modifier les paramètres de l'ordinateur, (fond d'écran, configuration). Le téléchargement et l'installation de programme ou de fichier extérieurs à l'établissement sont strictement interdits.

Toute dégradation ou disparition avérée, sera facturée à la famille de l'élève concerné.

En cas de doute concernant le règlement à respecter l'élève peut toujours se référer à la documentaliste.

Le non respect des règles sera suivi de sanction, perte de point(s), exclusion de l'outil informatique, réparation ou remboursement.